



# Demande d'affichage et/ou de fléchage temporaire sur le domaine public

## **DEMANDEUR (Associations)**

\*Nom et prénom et/ou raison sociale :

\*Adresse complète :

N° de téléphone :

\*Courriel :

\* : mentions obligatoires

## **MANIFESTATION ORGANISEE**

LIEU DU DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION :

DATES PRÉVUES DE L’AFFICHAGE :

DURÉE PRÉVUE DE L’AFFICHAGE :

(la durée maximale autorisée ne peut excéder 10 jours calendaires consécutifs (cf : ANNEXE 1 AMP 2011-018) :

DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

## **POINTS D'IMPLANTATION DEMANDES**

MERCI DE PRÉCISER LES POINTS DEMANDES EN LES COCHANT SUR LE PLAN JOINT (cf :ANNEXE 2)

## **ANNEXES**

1. Arrêté Municipal permanent n° 2011-018
2. Plan d'emplacement des points d'implantation

Date de la demande :

Signature du demandeur

précédée de la mention « Lu et Approuvé » :

- Seules les demandes reçues en mairie au moins dix (10) jours **ouverts, soit hors week-ends et jours fériés**, avant le premier jour présumé de l’affichage peuvent être instruites par les services de la mairie.
- Toute demande incomplète et/ou non signée ni datée fera l’objet d’un rejet.
- Seuls seront autorisés les panneaux d’affichage/fléchage de dimensions inférieures ou égales à 80x120 cm fournis par la Ville des Ponts-de-Cé.
- **Aucune dérogation ne sera accordée par la Ville des Ponts-de-Cé**

### **Document à retourner par mail ou voie postale :**

Maison des associations  
7, avenue de l'Europe  
49130 LES PONTS-DE-CE  
☎ 02.41.79.70.67

✉ : [maisondesassociations@ville-lespontsdece.fr](mailto:maisondesassociations@ville-lespontsdece.fr)